# MAIRIE DE HONFLEUR



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### N°2023/02

### **COTISATIONS 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

**Considérant** que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces organismes, **Considérant** les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

Monsieur le Maire de Honfleur,

### DECIDE

### de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2023 :

Organismes	Cotisations 2023 sollicitées	Cotisations 2022	Cotisations 2021	Cotisations 2020
L'Association des Petites Villes de France	793,26 €	793,26 €	765,83 €	795,83 €
L'Association Française du Conseil des				
Communes et Régions d'Europe	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €
L'Association Nationale des Elus des Territoires				
<u>T</u> ouristiques	571,00 €	571,00 €	571,00 €	571,00 €
L'Association des Villes Marraines	300,00 €	300,00 €	306,08 €	318,88 €
L' <u>A</u> ssociation <u>I</u> nternationale <u>V</u> illes et <u>P</u> orts	1 825,20 €	1 738,80 €	1 704,00 €	1 405,00 €
Cellule de Suivi du Littoral Normand	250,00 €	250,00 €	280,00 €	280,00 €
<u>B</u> iomasse <u>N</u> ormandie	122,00 €	120,00 €	118,00 €	116,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
ANDES	244,00 €	239,00 €	58,00 €	0,00€

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 2 février 2023



Accusé de réception en préfecture 014-211403332-20230202-decision202302-AR Date de télétransmission : 06/02/2023 Date de réception préfecture : 06/02/2023

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX ☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr